



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-047

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze \ Direction

19-2018-08-24-002 - Appel à candidatures de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (5 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-08-28-001 - Arrêté préfectoral modificatif 09-2018 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (20 pages)

Page 9

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2018-08-27-001 - 20180827 arrete convocation electeurs tribunal de commerce (4 pages)

Page 30

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la corrèze \ Direction

19-2018-08-24-002

Appel à candidatures de mandataires judiciaires à la
protection des majeurs



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale
Service solidarité et insertion sociale
Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

APPEL A CANDIDATURES

Procédure d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel dans le département de la Corrèze

*Seuls seront examinés les dossiers de candidature envoyés
par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
entre le 01/09/2018 et le 01/11/2018 inclus
(cachet de la poste faisant foi)*

1. Contexte et justifications des besoins

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Le schéma régional 2013-2018 de l'ex région Limousin définissait les orientations et axes de travail pour cinq ans ; au regard de l'évaluation des besoins, il a été révisé par avenant du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date 15 Novembre 2017 portant de 15 à 20 le nombre de MJPM susceptibles d'être agréés pour exercer à titre individuel dans le département de la Corrèze.

Un travail d'évaluation des besoins, mené en concertation avec la Justice, les services mandataires et les mandataires individuels a permis de dégager un besoin dès la fin de l'année 2018, de 3 mandataires individuels supplémentaires.

2. Territoires Corrèze

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire), dans le ressort du Tribunal d'Instance de Tulle et du Tribunal d'Instance de Brive la Gaillarde.

3. Conditions de recevabilité des candidatures et critères d'examen des projets

Pourront être sélectionnées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions de recevabilité légales et réglementaires, mais qui, en outre, répondront à des critères de nature à garantir la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des majeurs.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF,
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément au titre des articles L.472-10, R.472-24 et R.472-25 du CASF,
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge,
- Etre âgé au minimum de 25 ans,
- Etre titulaire du certificat national de compétences (CNC) de mandataire judiciaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire.

Critères d'examen des projets :

Les candidatures devront permettre d'établir que le candidat a élaboré un projet garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge :

1°) Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées,
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire, et le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction,
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée,
- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs,
- La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2°) Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire,
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion,
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur le CERFA n°13913*02 intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » avec l'aide de la notice explicative. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D.472-5-2 II du CASF) :

- Un acte de naissance,
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire,
- Un justificatif de domicile,
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies,
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives de l'expérience professionnelle,

- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile,
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs,
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels,
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion,
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également (article D.472-5-2 III du CASF) :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément,
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination,
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément,
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} novembre 2018 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Corrèze
Service Solidarité et Insertion Sociale
Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Une copie du dossier, doit être adressée également en lettre recommandée avec accusé de réception, au procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département :

Madame le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Tulle
9 quai Gabriel Péri
19000 Tulle

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande, ou si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande, et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne pourra être instruite (article D.472-5-4 du CASF).

Conformément à l'article R.472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis d'appel à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci ».

5. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (DDCSPP 19) selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Personne à contacter :

- Valérie GOSSELET valerie.gosselet@correze.gouv.fr Tél. : 05.87.01.90.91.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations arrêtera la liste des candidats dont le dossier est recevable (article L.472-1-1 du CASF).

Les candidats dont le dossier est recevable seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel qui émettra un avis sur chacune des candidatures. La commission a été constituée par arrêté préfectoral n°19-2018-08-09-002 en date du 9 août 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze en date du 14 août 2018.

A l'issue des auditions, les candidatures seront classées et sélectionnées par le préfet de la Corrèze au regard des critères susmentionnés garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, et de l'avis de la commission départementale d'agrément.

L'agrément sera délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

6. Modalités de publication et de consultation

Le présent appel à candidatures est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Il pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **24 AOUT 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Le préfet,


Eric ZABOURAEFF

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-08-28-001

**Arrêté préfectoral modificatif 09-2018 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds**

*Arrêté préfectoral modificatif 09-2018 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 09/2018 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16,
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9,
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze
<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 : – L'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

28 AOUT 2018
Tulle, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires
François GEAY

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Septembre 2018

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de La-chaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

2 Réseau dérogatoire temporaire :

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
CROIX DU JARS	D16 (Départementale)	GOURDON-MURAT		COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRBUSSSEL
Croix de la Graule	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRBUSSSEL
Croix de la Graule	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRBUSSSEL
BEZEAU		TARNAC		COMMUNE DE TARNAC (19) COMMUNE DE VIAM (19)
	D979 (Départementale)	TARNAC		COMMUNE DE TARNAC (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRBUSSSEL
	D979 (Départementale)	AMBRUGEAT		COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRBUSSSEL
la Croix Neuve		AMBRUGEAT		COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRBUSSSEL
la Châtaigneraie	D982 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRBUSSSEL
la Pierre Longue	D1089 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRBUSSSEL
Tremoulet	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS		COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRBUSSSEL
Moulin de la Rebeyrotte	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)
Puy Charrin	D1089 (Départementale)	EYREIN		COMMUNE D EYREIN (19)
La Monédière	D32 (Départementale), D979 (Départementale)	CHAUMEIL		COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRBUSSSEL CTRBUSSSEL
cf plan	D979 (Départementale)	CHAUMEIL	Précautions sur carrefour Borderies	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRBUSSSEL CTRBUSSSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
cf plan	D979 (Departementale)	CHAUMEIL		COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL
cf plan	D8 (Departementale)	SAINT-SETIERS		COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF
	D979 (Departementale)	BONNEFOND		COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL
	D940 (Departementale)	SAINT-SALVADOUR		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)
	D940 (Departementale)	SEILHAC		COMMUNE DE SEILHAC (19)
	D941 (Departementale)	TREIGNAC		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE
	D8 (Departementale)	TREIGNAC		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES- COURBES (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
	D8 (Departementale)	TREIGNAC		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES- COURBES (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF
	D1120 (Departementale)	ESPARTIGNAC		COMMUNE D ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE
MONT SALVY	D940 (Departementale)	ALBUSSAC	d'arrachement de la chaussée à l'intersection entre le chemin	COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE
Gastinel	D979 (Departementale)	VIAM		COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL
Viers	D940 (Departementale)	SAINTE-FORTUNADE		COMMUNE DE SAINTE- FORTUNADE (19) CTRB TULLE
	D168 (Departementale)	SAINTE-MARIE- LAPANOUE		COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL
	D16 (Departementale)	PRADINES		COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL
	D21 (Departementale)	SAINT-REMY		COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL
	D3 (Departementale)	CHAMBERET		COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE
Les Aiguilloux	D16 (Departementale)	CHAUMEIL		COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL
Les Aiguilloux	D171 (Departementale), D982 (Departementale)	SOURSAC		COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL
voir plan	D171 (Departementale), D982 (Departementale)	SOURSAC		COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
laCireygeade	D16 (Departementale)	MOUSTIER- VENTADOUR		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER- VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL
la Force	D1089 (Departementale)	SAINT-PRIEST-DE- GIMEL		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE
Lafarge	D18	SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES		COMMUNE DE SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA- MEANNE (19) CTRB TULLE
Marcouyeux	D18 (Departementale)	SAINT-MARTIN-LA- MEANNE		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA- MEANNE (19)
	D18 (Departementale)	LE JARDIN		COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL
les Rioux	D1089 (Departementale)	ROSIERS- D'EGLETONS		CTRB USSEL
Chastres	D979 (Departementale)	SAINT-MERD-LES- OUSSINES	avis favorable vu le jour de l'état des lieux avant dépôt accotement : présence de vanne d'eau RAS	COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19)
Moulin de Maziéras	D18 (Departementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL
Commagnac	D20 (Departementale)	MEILHARDS		COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE
Chez Tisset	A20 (Autoroute)	VIGEOIS		COMMUNE D ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE
chez tisset	D171 (Departementale)	LATRONCHE		COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
Moulin de Maziéras	D982 (Départementale)	LATRONCHE	Nous avons réalisé un état des lieux de la VC N°6 du Battut avec photos, la route est en bon état.	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
	D132 (Départementale)	PEYRISSAC		COMMUNE DE PEYRISSAC (19) CTRB TULLE
le marais		ORLIAC-DE-BAR		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE
le marais	D1089 (Départementale)	AIX		COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL
LONGERINAS	D1089 (Départementale)	AIX		COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL
chez le prince		MEYMAC		COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL
	D1089 (Départementale)	DARNETS		COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL
	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL
	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL
	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL
Le Coudert	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL
cf plan	D132 (Départementale), D3 (Départementale)	EYBURIE		COMMUNE D EYBURIE (19) CTRB BRIVE
Le Pic	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL		COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL
Le Pic	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA- MEANNE		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA- MEANNE (19)

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
Les Amonts	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE		COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE
Le Pouget	D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL		COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL
La Croix Dumas	D1089 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
La Goutte	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL
aigueperse	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		CTRB USSEL
aigueperse	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL
les vergnes	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL
les vergnes	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL
Le térier	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL
Le térier	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR		COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL
Trafounet		PERET-BEL-AIR		COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
BEZEAU	A20 (Autoroute)	ARNAC-POMPADOUR		ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE
Maurianges	D979 (Departementale)	VIAM		COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL
Las fossas	D16 (Departementale)	CHAUMEIL		COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL
	D20 (Departementale)	LAMONGERIE		COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)
	D16 (Departementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)
Les Quatre Routes	D16 (Departementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		CTRB USSEL
puy lagâche	2 (Route),D18 (Departementale)	LE JARDIN		CTRB USSEL
Planche des Moles	D979 (Departementale)	VIAM		COMMUNE DE VIAM (19)
les Farges	D979 (Departementale)	VIAM		COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL
cf plan	D36E (Departementale)	MEYMAC		COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL
cf plan	D979 (Departementale)	PEROLS-SUR-VEZERE		COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL
Poujols	D979 (Departementale)	PEROLS-SUR-VEZERE		COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
Péage	A20 (Autoroute)	BEYSSAC		ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE TROCHE (19) CTRB BRIVE
Matrillat		ORGNAC-SUR-VEZERE		ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE D ARNAC-POMPADOUR (19) COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D ORGNAC-SUR-VEZERE (19) CTRB BRIVE
PISTE FORESTIÈRE DE LA GROSSE ROCHE		AMBRUGEAT		COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL
PISTE FORESTIÈRE DE LA GROSSE ROCHE	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR		COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL
Puy Bon Teint	D36E (Départementale)	PERET-BEL-AIR		COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL
La Laubie	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL		COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)
la chassagne	15 (Route),D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL		COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)
la bessade	D982 (Départementale)	SAINT-REMY		COMMUNE DE SAINT-REMY (19)
la bessade	D982 (Départementale)	SAINT-REMY		COMMUNE DE SAINT-REMY (19)
cf plan	D982 (Départementale)	SAINT-REMY		COMMUNE DE SAINT-REMY (19)
Chabanier	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE		COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE		COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)
Cisterne	D1089 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	SOURSAC		COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
Embesse	D1089 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
Pigeon	D1089 (Départementale)	THALAMY		COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL
le Vert	D1120 (Départementale)	MARC-LA-TOUR		COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) CTRB TULLE
Brésanges	D979 (Départementale)	MEYMAC		COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL
Soustras	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	SOURSAC		COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL
Chemin du Loup	D171 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
le Vert	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL
Croix d'Agnoux	D979 (Départementale)	MEYMAC		COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	MEYRIGNAC- L'EGLISE	permanent de la chaussée (boues et déchets de coupe). Un état des lieux sera réalisé	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL
nouailhac		SAINT-ANGEL		COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19)
nouailhac	(Départementale), D982	PALISSE		COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
La Font de Granier	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE		COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
la taulie	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES- COURBES		CTRB TULLE
Aérodrome Ussel- Thalamy	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	itinéraires conseillés: par la VC16 l'Rouchou'ou traversée du bourg par la 142E1	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL
pierre longue	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES- ROCHES		COMMUNE DE SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES (19) CTRB USSEL
	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS		COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL
	D1089 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
La croix sanguinière	D1089 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) CTRB USSEL
Culines	D979 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL
Culines	D982 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE		COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL
	D982 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE		COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS		COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL
FON FROIDE MAUSSAC	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS		COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19)
TRECH	23 (Route)	MAUSSAC		COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL
La grange	D979 (Départementale)	MEYMAC		CTRB USSEL
la zotte	A20 (Autoroute),D920 (Départementale)	ORGNAC-SUR- VEZERE		(19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D ORGNAC-SUR- VEZERE (19) COMMUNE D LIZERCHE (19)
	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE		COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
Le Mons	D1089 (Départementale)	EYREIN		COMMUNE D EYREIN (19)
La Grenouille	A89 (Autoroute),D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	VALIERGUES	VC9 et VC16 en parfaites état	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL
	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE-LES- BOIS		COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES- BOIS (19) CTRB USSEL
Neuvialle	D1089 (Départementale)	CHAVEROCHE		COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL
Neuvialle	D979 (Départementale)	SORNAC		COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL
Palisse Haute		SORNAC		COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES- BOIS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
Le Puy de Battut	D1089 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
Bois de Touves	D1089 (Départementale), D982 (Départementale)	CHAVEROCHE	en charge direction Neuf Jourschaussée très bon état	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL
le Chastagner	D1089 (Départementale)	MONESTIER-PORT- DIEU		DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS (19)
Taysse	D982 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
	D978 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL		COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL (19) CTRB TULLE
	D16 (Départementale)	BONNEFOND		CTRB USSEL
	D982 (Départementale)	BONNEFOND		COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON
La Vialle	D32 (Départementale)	BONNEFOND		COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL
la Bachellerie	D16 (Départementale)	CHAUMEIL		COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL
La Frousse		SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL		COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL (19) CTRB TULLE
	D979 (Départementale)	CHAVEROCHE	chaussée état neuf	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)
	D1089 (Départementale)	MAUSSAC		COMMUNE DE MAUSSAC (19)
	D940 (Départementale)	CHAMBERET	éviter de circuler sur piste détrempée remettre en état si dégradation	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE
le Pont de Reix	D940 (Départementale)	CHAMBERET		CTRB TULLE

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
Chaumeil-Bas	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19)
	D940 (Départementale)	TREIGNAC		CTRB TULLE
	D16 (Départementale)	TREIGNAC		COMMUNE DE TREIGNAC (19)
	D16 (Départementale)	TREIGNAC		COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE
Le Bourg	A20 (Autoroute)	ESPARTIGNAC		CTRB BRIVE
	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE-LAPANOUE		COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUE (19)
La Faux	D16 (Départementale)	VEIX	par la piste, ne pas circuler sur périmètre de protection et sur le	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE
le Bas Noux	D1089 (Départementale)	MAUSSAC		COMMUNE DE MAUSSAC (19)
Moulin de Maziéras	D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES		COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE
le Viereix	D3 (Départementale)	PEYRISSAC		COMMUNE DE PEYRISSAC (19) CTRB TULLE
Le Pic	D36 (Départementale)	MAUSSAC		COMMUNE DE MAUSSAC (19)
	D18 (Départementale)	SAINTE-MARTIN-LA-MEANNE		CTRB TULLE
		ALBUSSAC	Aucun dépôt de bois sous les lignes de téléphone et d'électricité.	COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE
la besse	2 (Route)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration	COMMUNE DE BUGEAT (19)
cf plan	(Départementale), D979	SAINTE-ANGEL		COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL
cf plan	D16 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS		COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)
COMMERLY	D979 (Départementale)	TOY-VIAM	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL
	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL
ambiaud	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL
ambiaud	D32 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL
	D32 (Départementale)	BUGEAT	remise en état de la chaussée en cas de détérioration	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL
	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT		COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL
	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS		CTRB TULLE
Agnoux	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE
le Haut Noux	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	MEYRIGNAC- L'EGLISE		COMMUNE DE MEYRIGNAC-L- EGLISE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL
le Geneste	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		CTRB TULLE
les Alliers	1 (Route),D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Transport remorque à trois essieux.	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL
les Prades	D982 (Départementale)	COURTEIX		COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE- NEUF (19) CTRB USSEL

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
	D1089 (Départementale)	CONFOLENT-PORT-DIEU		COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL
Communaux de Chauvet		SAINT-SETIERS		COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL
quarries	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
le Moulin de Chabanier	D3 (Départementale)	CHAMBERET	éviter le transport par période trop pluvieuse	COMMUNE DE CHAMBERET (19)
Les Ormeaux	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE		COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)
le mas et le peuch	D1120 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL		CTRB TULLE
		DARNETS	accord sous réserve de non dégradation de la voirie	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D EGLETONS (19) CTRB USSEL
Laussine		PEYRELEVADE		COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL
laussine	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
laussine	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	NEUVIC		COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL
		SAINT-SETIERS		COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL
le Mons	D1089 (Départementale)	PALISSE		COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL
Beau Séjour	D980 (Départementale)	AURIAC		COMMUNE D AURIAC (19) CTRB TULLE
Marzeix	D16 (Départementale)	TREIGNAC		COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE

lieu_dit	raccordement	communes	prescriptions	gestionnaires
Puy Chassagnou	D16 (Départementale)	EGLETONS		COMMUNE D EGLETONS (19)
Farjou	D940 (Départementale)	ALBUSSAC		COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE
	D1089 (Départementale)	LANTEUIL		COMMUNE DE BRIVE-LA- GAILLARDE (19) COMMUNE DE DAMPNIAT (19) COMMUNE DE LANTEUIL (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR- CORREZE (19) CTRB BRIVE
le Mons	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES- COURBES		COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES- COURBES (19)
la Barge	D980 (Départementale)	AURIAC	Demande RDV sur place avec gestionnaire pour établir état des lieux avant travaux . Prendre contact avec M.DELMAS Eric au 06 70 37 24 61	CTRB TULLE
	D940 (Départementale)	LACELLE		CTRB TULLE
	D8 (Départementale)	PEYRELEVADE		COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)
	D979 (Départementale)	PEYRELEVADE		COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL
	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS		COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-08-27-001

20180827 arrete convocation electeurs tribunal de

Election tribunal de commerce - arrêté de convocation des électeurs

commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
portant convocation des électeurs et fixant les modalités
du renouvellement de sept sièges
au tribunal de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce notamment les articles L.723-1 à L.723-14, L.732-3 et les articles R.723-1 à R.723-31,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce,

Vu la liste électorale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : convocation du corps électoral :

Les électeurs composant le collège électoral des juges du tribunal de commerce sont appelés à voter en vue du renouvellement de sept sièges **le mercredi 10 octobre 2018** et en cas de second tour, **le mardi 23 octobre 2018**.

En cas de second tour, aucune convocation n'est adressée aux électeurs qui doivent s'enquérir par leurs propres moyens de la nécessité d'un deuxième tour de scrutin.

Article 2 : corps électoral :

Il est composé :

- des délégués consulaires élus en novembre 2016,
- des juges en exercice au tribunal de commerce,
- des anciens juges au sein de cette juridiction.

La liste électorale est affichée au greffe du tribunal de commerce et le demeure jusqu'au dépouillement du scrutin.

Article 3 : mode de scrutin :

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 4 : vote par correspondance :

Le scrutin se déroule uniquement par correspondance.

Toutes les enveloppes d'acheminement des votes doivent être adressées, par voie postale, à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture.

Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) est adressé aux électeurs le jeudi 27 septembre 2018 au plus tard.

L'électeur peut voter, pour le 1^{er} tour, dès réception du matériel de vote. Pour être pris en compte, son vote doit parvenir à la préfecture la veille du scrutin au plus tard, soit :

- le mardi 9 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour
- le lundi 22 octobre 2018 pour le second tour si nécessaire.

Article 5 : candidatures :

Les candidatures sont reçues à la préfecture - direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections - jusqu'au **mercredi 19 septembre 2018, à 18 heures au plus tard.**

La déclaration de candidature doit être rédigée par écrit et signée par le candidat et peut être individuelle ou collective. Elle peut être déposée par le ou les candidats ou par une personne dûment mandatée par ce(s) dernier(s).

Chaque candidat **accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'une pièce d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant :**

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L.723-4 du code de commerce,
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-7, L.724-3-1 et L.724-3-2 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du code de commerce,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce,
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu, la déclaration écrite sur l'honneur comprend les mêmes éléments ci-dessus mentionnés, à l'exception de l'inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes. Elle doit comporter en outre les indications suivantes :

- qu'il a prêté serment,
- qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de formation,
- qu'il a exercé les fonctions de juge consulaire pendant au moins trois ans,
- qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat.

La déclaration écrite sur l'honneur se suffit en elle-même. Le candidat n'a pas à produire en plus une attestation du greffier du tribunal de commerce justifiant des indications qui y sont portées (Civ.2^{ème}, 6 juillet 1994, n° 93-60.451, Bulletin 1994 II n° 180).

Article 6 : bulletins de vote :

Les candidats souhaitant faire imprimer des bulletins de vote doivent les remettre au bureau des élections de la préfecture, **le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard**, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 correspondant aux caractéristiques suivantes :

- les bulletins de vote, imprimés sur papier blanc, ne peuvent dépasser le format 148 mm x 210 mm,
- ils doivent uniquement comporter les mentions énoncées ci-après :
 - la juridiction,
 - la date de dépouillement du scrutin,
 - le nom et le prénom du ou des candidats.

Les mentions prévues par l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 sont limitatives. Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

Article 7 : dépouillement et recensement :

Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués par la commission d'organisation des élections dans les locaux du tribunal de commerce, 6 rue Saint Bernard à Brive-la-Gaillarde :

- le mercredi 10 octobre 2018 à 9 h 30 pour le premier tour de scrutin,
- le mardi 23 octobre 2018 à 9 h 30 en cas de deuxième tour.

Article 8 : proclamation des résultats :

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 9 : communication de la liste d'émargement :

La liste d'émargement signée par le président de la commission d'organisation des élections, demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 10 : contentieux :

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales auprès du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

Article 11 : exécution et publication de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture et la présidente du tribunal de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Tulle, le **27 AOUT 2018**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la justice - Direction des services judiciaires – Sous-direction des ressources humaines de la magistrature – RHM4 - 13, place Vendôme - 75042 PARIS 01 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

